

Corrigé bibliothécaire 2026 : accès aux droits des migrants

Proposition de corrigé - non officielle. Concours interne de bibliothécaire territorial, session 2026, spécialité bibliothèques : étude de cas et quatre annexes.

Sujet officiel · Annales de ce concours ou examen

Une médiathèque accessible, avec des relais pour les démarches

L'étude de cas demande un programme d'actions pour Cultureville, une commune de 95 000 habitants dotée d'une médiathèque centrale et de deux annexes. Voici une proposition de note à la directrice de la culture. Les horaires et l'organisation sont des propositions pour le cas ; les partenaires et les chiffres viennent des annexes.

Objet : accès aux droits et participation culturelle des personnes étrangères.

Un besoin croissant, qui dépasse l'aide administrative

La ligne « Total immigrés » de l'annexe indique 14 600 personnes en 2016 et 16 550 en 2026 : selon ces totaux, la hausse est de 1 950 personnes, soit $(1\,950 / 14\,600) \times 100 \approx 13,4 \%$. La population totale augmente de 4,3 %. La part calculée avec cette ligne passe ainsi d'environ 16,0 % à 17,4 %.

Le tableau comporte toutefois une incohérence : la somme des onze lignes de 2026 donne 16 500 personnes, et non 16 550. En retenant cette somme, la hausse serait de 1 900 personnes, soit environ 13,0 %, et la part en 2026 d'environ 17,37 %. Le dossier ne permet pas de choisir entre une erreur de total et une erreur dans une ligne. On peut reprendre le total annoncé en le signalant explicitement ; dans les deux lectures, la croissance demeure plus rapide que celle de la population totale.

Ces données décrivent une population née étrangère à l'étranger ; elles ne permettent pas de connaître le nombre de demandeurs d'asile, de réfugiés ou de personnes ayant besoin d'un accompagnement. Une personne immigrée peut avoir acquis la nationalité française. Nous compléterons donc le diagnostic par les demandes recueillies à l'accueil et par les observations du CCAS et des associations, sans attribuer un besoin à quelqu'un sur la seule base de son origine.

La médiathèque peut faciliter l'accès à l'information, à la langue et aux outils numériques. Son accueil doit rester ouvert à tous. La loi du 21 décembre 2021 prévoit l'égalité d'accès, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme et la coopération avec les organismes éducatifs et sociaux ; l'accès aux bibliothèques municipales et la consultation sur place sont gratuits. Ces missions donnent une base au programme, sans faire de chaque bibliothécaire un conseiller juridique ou social.

Trois services dès le premier trimestre

Un accueil compréhensible. Nous proposons un point d'information repérable dès l'entrée : pictogrammes, informations en français simple, présentation des horaires et carte des partenaires. Les deux annexes relayeront le même dépliant. Un agent référent coordonnera les informations ; toute l'équipe d'accueil saura expliquer les services. La formation de deux jours proposée dans l'annexe 3 permettra de travailler l'accueil des publics allophones et la diversité des collections.

Une permanence accompagnée. Une demi-journée hebdomadaire sera proposée au CCAS et à France Services, selon leurs disponibilités. Les bibliothécaires orienteront et aideront à trouver l'information ; les partenaires traiteront les situations relevant de leurs compétences. L'association Mots pour mots pourra tenir une permanence d'écrivain public. La Maison de la justice et du droit apportera l'information juridique spécialisée. Un espace discret évitera que l'ensemble de la salle entende une situation personnelle.

Des ateliers pour devenir autonome. Avec Emmaüs Connect, un petit groupe apprendra à utiliser une messagerie, joindre un fichier, reconnaître le bon site administratif et récupérer une session de travail en toute sécurité. Un atelier de conversation avec Femmes d'ailleurs complétera cette aide. Les animateurs n'enregistreront pas les mots de passe des participants ; les documents personnels seront supprimés des postes après la séance. Le rythme et les supports seront adaptés aux personnes peu lectrices.

Faire entrer la participation culturelle dans le parcours

L'accès aux droits ne doit pas réduire les personnes à leurs difficultés. Les collections proposeront des livres bilingues, des ouvrages de français langue étrangère et des ressources sur la vie quotidienne, avec une sélection construite à partir des demandes réelles. Des présentations de livres et des lectures à voix haute permettront de participer sans maîtriser parfaitement le français écrit.

Le projet Livres et langues du collège Jean Moulin fournit un premier partenaire. La résidence d'Olena Kovalenko et ses ateliers sur l'hospitalité pourront déboucher, avec l'accord du collège et de l'autrice, sur une rencontre à la médiathèque et une restitution ouverte aux familles. Il s'agit de prolonger le programme fourni en annexe, sans présenter la médiathèque comme organisatrice de la résidence existante.

La Mission locale aidera à toucher les jeunes de 16 à 25 ans. L'Université populaire pourra prolonger les découvertes culturelles et linguistiques. L'antenne de l'OFII renseignera sur les parcours d'intégration relevant de ses missions ; les agents municipaux ne décideront pas eux-mêmes de l'éligibilité d'une personne à ces parcours.

Organisation, moyens et suivi

Période proposée	Action	Responsable et résultat attendu
Premier mois	Rencontre des partenaires, recueil des besoins et choix d'un espace	Direction de la médiathèque : calendrier et répartition des interventions
Deuxième mois	Formation, signalétique et préparation des postes	Référent accueil et service informatique : un parcours utilisable dans les trois sites
Troisième mois	Première permanence et premiers ateliers	Partenaires et médiathèque : essai avec de petits groupes
Du quatrième au sixième mois	Ajustement des horaires, rencontre culturelle et élargissement aux annexes	Direction de la culture : point d'étape et moyens à confirmer

Le projet mobilisera du temps d'accueil, de formation, de coordination et de préparation : ces heures doivent être inscrites dans les plannings pour ne pas dégrader les autres services. Les moyens à chiffrer sont la signalétique, les collections, le matériel éventuellement manquant, les interventions et la traduction des supports. Les annexes ne donnent pas de budget : on ne peut pas annoncer un financement acquis.

Le bilan portera sur la fréquentation des ateliers, le nombre d'orientations, les rendez-vous tenus, les difficultés répétées et la progression déclarée par les participants. Il faudra aussi suivre la charge de travail des agents. Des retours anonymes permettront d'améliorer le programme sans constituer un fichier nominatif sur les origines ou le statut administratif des usagers.

Ce qui rend cette proposition adaptée au dossier

La réponse utilise les trois lieux du réseau, les partenaires effectivement cités, la formation et la résidence d'autrice. Elle distingue l'accès libre à la médiathèque de l'accompagnement spécialisé, propose un calendrier réalisable et prévoit son évaluation. Un autre programme peut convenir s'il répond aux mêmes besoins et précise qui fait quoi.

Référence : [loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques](#), articles 1 à 3.